



SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 4
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 12 SEPTEMBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Marielle MERMOUD, Mme Noëlle GRAVAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Florian GIBIER, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CREATIONS DE POSTES PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DES SERVICES
DEL2024-87**

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34 ;

Vu le budget,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis la dernière délibération, les mouvements de personnel et l'évolution des besoins, ont amené la collectivité à mettre à jour le tableau des emplois.

Par la présente délibération, il convient de procéder à des créations de poste afin de répondre aux besoins des services administratifs et techniques, notamment de procéder à des recrutements afin de faire face à des départs prochains (mutation, départ à la retraite futurs...). Il convient également de faire face à la future éventuelle reprise du domaine nordique par la collectivité.

Créations de postes :

Afin de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs et des emplois, il est proposé au conseil municipal :

- La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet. Ledit poste est ainsi créé dans le grade d'attaché territorial et d'attaché territorial principal.

- La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet, le poste est ainsi créé dans le grade de technicien, technicien principal 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe

- La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois territoriaux, à temps complet, le poste est ainsi créé dans le grade d'agent de maîtrise principal,
- La création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, le poste est ainsi créé dans les trois grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le poste ainsi créé est ouvert aux contractuels, y compris sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'APPROUVER la création des postes suivants :

- 1 poste dans les grades d'attaché territorial, d'attaché principal territorial du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet,
- 1 poste dans les 3 grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,
- 1 poste dans les 2 grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise, à temps complet,
- 1 poste dans les 3 grades du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet,

Article 2 : DE POURVOIR par dérogation, cet emploi par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées.

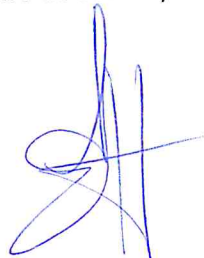
Son niveau de recrutement et de rémunération seront basés sur l'une des grilles indiciaires de tous les grades des cadres d'emplois correspondants tels que définis dans l'article 2 de la présente délibération.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

En Mairie, le 19 septembre 2024
2024
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 19 septembre

Le Maire,
François BARBIER

Par délégation
le 19 adjoint
Elisabeth Pelland

